

Référence : C.N.329.2024.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

PÉROU : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4 ¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 21 août 2024.

(Traduction) (Original : espagnol)

7-1-S/2024/152

La Mission permanente du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à la Section des traités du Bureau des affaires juridiques (Secrétariat de l'Organisation). En application des dispositions de l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et compte tenu de la note verbale LA 41 TR/2017/IV-4/Peru/1 en date du 1^{er} mars 2017, elle a l'honneur de l'informer de ce qui suit :

- Par le décret suprême n° 081-2024-PCM, publié le 2 août 2024, le Gouvernement péruvien a prolongé l'état d'urgence pour une période de 60 jours calendaires, du 4 août au 2 octobre 2024, dans les districts suivants :

Numéro	Village	District	Province	Département
1		Ayahuanco	Huanta	Ayacucho
2		Santillana		
3		Sivia		
4		Llochegua		
5		Canayre		
6	Ccarapa	Uchuraccay		
7	Ccano			
8		Pucacolpa		
9		Putis		
10		Anco	La Mar	
11		Ayna		
12		Santa Rosa		
13		Samugari		
14		Anchihuay		
15		Río Magdalena		
16		Unión Progreso		

¹ Le texte du décret suprême n° 081-2024-PCM de la République du Pérou a été soumis auprès du Secrétaire général et peut être consulté.

17		Huachocolpa	Tayacaja	Huancavelica
18		Tintaypuncu		
19		Roble		
20		Kimbiri	La Convención	Cusco
21		Pichari		
22		Villa Kintiarina		
23		Villa Virgen		
24		Echarate		
25		Megantoni		
26		Kumpirushiato		
27		Cielo Punco		
28		Unión Ashaninka		
29		Manitea		
30		Mazamari	Satipo	Junín
31		Pangoa		
32		Vizcatán del Ene		
33		Río Tambo		
34		Santo Domingo de Acobamba	Huancayo	
TOTAL	2	32	6	4

- Dans le district d'Uchuraccay de la province de Huanta du département d'Ayacucho, seuls les villages de Ccarapa et Ccano sont concernés par la prolongation de l'état d'urgence.
- L'état d'urgence a été prolongé compte tenu de la continuité des activités terroristes et de la perpétration d'autres activités illégales dans les zones susmentionnées, pour que les Forces armées puissent poursuivre le déploiement des opérations et actions militaires visant à pacifier lesdites zones. Est suspendu, pendant la durée de l'état d'urgence, l'exercice des droits constitutionnels relatifs à la liberté et à la sécurité de la personne, à l'inviolabilité du domicile et à la liberté de réunion et de circulation sur le territoire, visés aux articles 9, 12, 17 et 21 et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

La Mission permanente du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler à la Section des traités du Bureau des affaires juridiques (Secrétariat de l'Organisation) les assurances de sa très haute considération.

New York, le 20 août 2024

Le 23 août 2024

